

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 17 mai 2021 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville et par visioconférence.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Il est à noter que les conseillers, le directeur général et la greffière sont présents par visioconférence alors que la mairesse est présente dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT DE RAPPORTS FINANCIERS
4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
5. CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1) Proclamation de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1) Adoption du Règlement 2814-2021 décrétant un emprunt de 452 800 \$ afin de financer une partie de la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.5;
 - 6.2) Avis de motion de dépôt du projet de règlement 2815-2021 modifiant le Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle;
 - 6.3) Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021;
 - 6.4) Modification de la liste des nominations sur les comités et les commissions.
7. RESSOURCES HUMAINES
 - 7.1) Embauche d'un journalier, Section aqueduc et égouts;
 - 7.2) Embauche d'un journalier, Section voirie.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

8. SÉCURITÉ INCENDIE

- 8.1) Adoption du rapport annuel concernant le schéma de couverture de risques en incendie déposé par la MRC de Memphrémagog.

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 9.1) Demande d'aide financière au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la gestion du projet pilote de décontamination d'embarcations nautiques;
- 9.2) Promesse de servitudes, rue du Bruant-des-Marais;
- 9.3) Octroi de contrat pour le projet d'infrastructures, secteur urbain en 2021.

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1) Demandes d'approbation de PIIA;
- 10.2) Demandes d'approbation de PIIA pour tous les immeubles du projet d'ensemble situé sur le lot 5 150 543;
- 10.3) Demande d'approbation de PIIA pour le 101, rue du Moulin;
- 10.4) Modification de la résolution 499-2020;
- 10.5) Demande de dérogation mineure pour le 1875, chemin de Georgeville, unité 51.

11. TRAVAUX PUBLICS

- 11.1) Reconnaissance des professionnels en travaux publics à titre de premiers intervenants au Québec.

12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 12.1) Octroi d'une aide financière au Centre de pédiatrie sociale en communauté Le Tandem;
- 12.2) Autorisation de consommation d'alcool dans les espaces publics éphémères;
- 12.3) Autorisation de vente d'alcool par la Corporation des événements de Magog inc.;
- 12.4) Entente avec le Club de voile Memphrémagog inc.

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

15. QUESTIONS DE LA SALLE

16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 210-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec le retrait du point suivant :

12.3) autorisation de vente d'alcool par la Corporation des événements de Magog inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. DÉPÔT DE RAPPORTS FINANCIERS

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la Mairesse présente aux citoyens les faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport de l'auditeur externe.

Mme Nathalie Bélanger présente aux citoyens le résumé du rapport financier 2020 consolidé.

Mme Manon Courchesne, trésorière, dépose le rapport financier consolidé comprenant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

Madame la Mairesse demande si des questions ont été acheminées via la ligne téléphonique ou la page Facebook de la Ville.

4. 211-2021 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 mai 2021 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CONSEIL MUNICIPAL

5.1) Proclamation de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog proclame le 17 mai 2021 la « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ».

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1) 212-2021 Adoption du Règlement 2814-2021 décrétant un emprunt de 452 800 \$ afin de financer une partie de la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.5

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- financer en partie les sommes prévues à la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), sous volet 1.5, afin de permettre des travaux de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

gainage de la conduite sanitaire en arrière-lot de la rue Principale Ouest;

- autoriser, pour rembourser ce montant, un emprunt au montant de 452 800 \$, sur une période de 20 ans;

Les travaux seront payables en partie par les immeubles desservis et en partie par l'ensemble des immeubles de la ville.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 2814-2021 décrétant un emprunt de 452 800 \$ afin de financer une partie de la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.5, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2815-2021 modifiant le Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle

La conseillère Nathalie Bélanger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2815-2021 modifiant le Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle.

Ce projet de règlement vise à prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Mme Bélanger dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

6.3) 213-2021 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021

ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19*, le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19*, lequel modifie notamment certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

le *Règlement sur le vote par correspondance* (ci-après : le Règlement du DGE);

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la Ville peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin, d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution à cet effet doit être adoptée au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog :

- permette à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin de voter par correspondance à l'élection générale du 7 novembre 2021 ainsi que pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;
- transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4) 214-2021 Modification de la liste des nominations sur les comités et les commissions

ATTENDU QU'un poste est vacant au sein du comité consultatif d'urbanisme à la suite de la démission de l'un de ses membres, qui a siégé pour la dernière fois le 13 avril 2021;

ATTENDU QUE suivant cette vacance à ce comité, il y a lieu de procéder à un appel de candidatures;

ATTENDU QUE depuis la création de la Régie incendie Memphrémagog Est, plusieurs comités ne sont plus actifs et que les ententes de prévention incendie avec la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff, la Municipalité du Canton de Stanstead, la Municipalité du Canton de Potton et la Ville de Stanstead ne sont plus en vigueur;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville retire M. Marc Chiasson de la liste des membres du comité consultatif d'urbanisme et procède à un appel de candidatures pour combler le poste vacant au sein de ce comité;

Que la liste des nominations sur les commissions et comités adoptée le 4 novembre 2019 par la résolution 484-2019 soit modifiée afin de retirer de cette liste les comités suivants :

- a) Comité intermunicipal de prévention incendie Ayer's Cliff/Magog;
- b) Comité intermunicipal de prévention incendie Canton de Stanstead/Magog;
- c) Comité intermunicipal de prévention incendie Canton de Potton/Magog;
- d) Comité intermunicipal de prévention incendie Ville de Stanstead/Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1) 215-2021 Embauche d'un journalier, Section aqueduc et égouts

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de journalier, Section aqueduc et égouts, afin de remplacer M. Daniel Chalifoux qui a été promu au poste de chauffeur opérateur B, Section voirie.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que M. Maxime Brousseau soit embauché comme salarié permanent au poste de journalier, Section aqueduc et égouts, à compter du 18 mai 2021 et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1 de la classe 3 des taux de salaire des salariés manuels et de bureau.

Lorsqu'il obtiendra sa carte de qualification OPA, il sera automatiquement nommé journalier à l'aqueduc et égouts, Section aqueduc et égouts et il sera rémunéré à la classe 5.

Il est à noter que la période d'évaluation de M. Brousseau est déjà terminée puisqu'il a comptabilisé plus de 1 400 heures travaillées comme salarié régulier. La date d'ancienneté du 6 juin 2019 lui est reconnue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 215-2021 est modifiée par la résolution 309-2021 adoptée le 21 juin 2021.
--

Avant l'étude du point suivant, la Mairesse Vicki-May Hamm déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

considération. Elle déclare avoir un lien familial avec le candidat concerné dans la prochaine résolution. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

7.2) 216-2021 Embauche d'un journalier, Section voirie

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de journalier, Section voirie, afin de remplacer M. Steve Boulanger qui a été promu au poste de journalier à l'aqueduc et égouts, Section aqueduc et égouts.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que M. Maxime Audet soit embauché comme salarié permanent au poste de journalier, Section voirie, à compter du 18 mai 2021 et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1 de la classe 3 des taux de salaire des salariés manuels et de bureau.

Il est à noter que la période d'évaluation de M. Audet est déjà terminée puisqu'il a comptabilisé plus de 1 400 heures travaillées comme salarié régulier. La date d'ancienneté du 25 mars 2019 lui est reconnue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La mairesse Vicki-May Hamm s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

8. SÉCURITÉ INCENDIE

8.1) 217-2021 Adoption du rapport annuel concernant le schéma de couverture de risques en incendie déposé par la MRC de Memphrémagog

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog (MRC) dispose d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) en vigueur pour son territoire depuis le 3 avril 2008, puis modifié le 1er septembre 2013;

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipule que « *Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.* »;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance du 17 mars dernier, le rapport annuel de mise en œuvre du SCRI pour l'année 2020 et a transmis ce rapport au ministère de la Sécurité publique (MSP);

ATTENDU QUE le MSP demande que chacune des municipalités visées par le rapport annuel de la MRC adopte le rapport qu'elle a produit et transmis à la MRC;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog adopte le rapport annuel déjà transmis à la MRC au regard de la mise en œuvre des actions prévues au SCRI de la MRC de Memphrémagog pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

9.1) 218-2021 Demande d'aide financière au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la gestion du projet pilote de décontamination d'embarcations nautiques

ATTENDU QUE la société par actions 9430-9796 Québec inc. (Ozero Solutions) a conclu une entente avec la Ville de Magog afin de tester un nouveau concept de système de décontamination d'embarcations nautiques;

ATTENDU QUE ce projet pilote sera mis en place cet été afin de décontaminer les embarcations nautiques;

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite demander une aide financière concernant ce projet;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog autorise Mme Josiane K. Pouliot, coordonnatrice à la Division environnement, à :

- déposer et agir, pour et au nom de la Ville de Magog, auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la gestion du projet pilote concernant le système de décontamination d'embarcations nautiques;
- signer la convention d'aide financière;
- confirmer son engagement à faire respecter le projet pilote selon les modalités d'application en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 219-2021 Promesse de servitudes, rue du Bruant-des-Marais

ATTENDU QUE le Syndicat des copropriétaires du terrain Bruant-des-Marais est propriétaire du lot 6 328 877 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Stanstead;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de développement du Syndicat des copropriétaires du terrain Bruant-des-Marais, il a été entendu que la Ville de Magog reprendra la borne-fontaine ainsi que la conduite d'aqueduc l'alimentant lorsque les travaux seront terminés et qu'ils auront été approuvés;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'en conséquence de ce qui précède, la Ville doit obtenir les servitudes nécessaires afin de pouvoir entretenir, inspecter, réparer, modifier et/ou remplacer ces infrastructures;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la promesse de servitudes contre des parties du lot 6 328 877 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie totale de 864,4 mètres carrés, sur la rue du Bruant-des-Marais, signée le 25 mars 2021 par le Syndicat des copropriétaires du terrain Bruant-des-Marais, représenté par M. Charles Custeau et M. Nathan Doyon, administrateurs, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de l'établissement des servitudes ci-dessus mentionnées, dont notamment mais sans limitation l'acte de servitude à conclure avec le propriétaire de l'immeuble (propriétaire actuel ou acquéreur subséquent).

La servitude est acquise à des fins d'infrastructures municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 220-2021 Octroi de contrat pour le projet d'infrastructures, secteur urbain en 2021

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le projet d'infrastructures, secteur urbain en 2021;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de la firme</i>	<i>Prix global avant taxes</i>	
	<i>Option 1</i>	<i>Option 2</i>
Germain Lapalme & fils inc.	4 720 186,15 \$	4 185 645,33 \$
Eurovia Québec Construction inc.	4 739 353,29 \$	4 115 579,05 \$

ATTENDU QUE Germain Lapalme & fils inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le contrat pour le projet d'infrastructures, secteur urbain 2021 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Germain Lapalme & fils inc., pour un montant total de 4 720 186,15 \$ avec l'option 1, suivant les documents d'appel d'offres préparés par Les services EXP inc., dans le dossier ING-2021-021-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 4 mai 2021.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt nécessaire à sa réalisation. De plus, les travaux de l'avenue de la Chapelle sont conditionnels à l'obtention de l'autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions d'appel d'offres émis par la Ville :

- qualité des ressources;
- qualité des communications et de la collaboration;
- conformité du livrable et qualité du service rendu;
- respect des échéances;
- réalisation des corrections des déficiences;
- fermeture de dossier.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1) 221-2021 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
2021-05-04	24, rue Pierre-Laporte	Mme Sybille Blachier et M. Stéphane Lo Ré	Permis de construire
2021-05-04	1840, chemin Fortin	M. Éric Lamarche	Permis de construire
2021-05-04	620, rue l'Archevêque	Menuiserie de l'Estrie inc.	Permis de construire
2021-05-04	503, rue Principale Ouest et 2, rue Merry Nord	9018-2890 Québec inc.	Permis de construire
2021-05-04	413, rue Merry Nord	Mme Kathleen Bibeau et M. Francis Bourget	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 222-2021 Demandes d'approbation de PIIA pour tous les immeubles du projet d'ensemble situé sur le lot 5 150 543

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le projet a été déposé pour le 2196, chemin François-Hertel, propriété faisant partie du Syndicat des copropriétaires du 2190 au 2198, chemin François-Hertel;

ATTENDU QUE le projet déposé pour le balcon du 3e étage du 2196, chemin François-Hertel est conforme aux critères du PIIA applicable et que des projets similaires déposés dans le futur pour d'autres balcons au 3e étage d'immeubles du projet d'ensemble situé sur le lot 5 150 543 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, obtiendraient une recommandation favorable du CCU;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
2021-05-04	1-9, rue Desjardins (3 ^e étage)	Syndicat des copropriétaires du 1 au 9, rue Desjardins	Permis de construire
2021-05-04	11-19, rue Desjardins (3 ^e étage)	Syndicat des copropriétaires du 11 au 19, rue Desjardins	Permis de construire
2021-05-04	21-29, rue Desjardins (3 ^e étage)	Syndicat des copropriétaires du 21 au 29, rue Desjardins	Permis de construire
2021-05-04	2180-2188, chemin François-Hertel (3 ^e étage)	Syndicat des copropriétaires du 2180 au 2188, chemin François-Hertel	Permis de construire
2021-05-04	2190-2198, chemin François-Hertel (3 ^e étage)	Syndicat des copropriétaires du 2190 au 2198, chemin François-Hertel	Permis de construire
2021-05-04	2200-2208, chemin François-Hertel (3 ^e étage)	Syndicat des copropriétaires du 2200 au 2208, chemin François-Hertel	Permis de construire
2021-05-04	2210-2218, chemin François-Hertel (3 ^e étage)	Syndicat des copropriétaires du 2210 au 2218, chemin François-Hertel	Permis de construire
2021-05-04	4-20, chemin de la Plage des Cantons (3 ^e étage)	Syndicat des copropriétaires du 4 au 20, chemin de la Plage-des-Cantons	Permis de construire
2021-05-04	24-40, chemin de la Plage des Cantons (3 ^e étage)	Syndicat des copropriétaires du 24 au 40, chemin de la Plage-des-Cantons	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3) 223-2021 Demande d'approbation de PIIA pour le 101, rue du Moulin

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la présente résolution vise à remplacer les résolutions de PIIA 500-2020 (adoptée le 16 novembre 2020) et 075-2021 (adoptée le 1er mars 2021);

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QUE la résolution présente quatre modifications par rapport aux résolutions précédemment adoptées;

ATTENDU QUE les bandes végétales initialement prévues dans l'aire de stationnement seront remplacées par des plantations en pots;

ATTENDU QUE la clôture de couleur de bois naturel sera remplacée par une clôture noire, agrémentée de vignes, sur la rue du Moulin;

ATTENDU QUE du galet de rivière ceinturera la piste multifonctionnelle en remplacement d'une aire gazonnée;

ATTENDU QUE des enseignes seront prévues au 2e étage de l'immeuble, conditionnellement à l'entrée en vigueur de la résolution de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) le 8 juillet 2021;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que les résolutions de PIIA 500-2020 et 075-2021 soient abrogées pour l'adresse spécifique du 101, rue du Moulin;

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière, tel que prévu à l'annexe PIIA-101, rue du Moulin :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
2021-03-23	101, rue du Moulin	Envirocycle immobilier inc.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4) 224-2021 Modification de la résolution 499-2020

ATTENDU QUE le 16 novembre 2020, la Ville de Magog a adopté la résolution 499-2020 autorisant une dérogation mineure pour le 101, rue du Moulin, afin de permettre un revêtement perméable instable (galets de rivière) pour l'aire de stationnement alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que les revêtements perméables instables sont interdits pour les usages commerciaux;

ATTENDU QUE la résolution 499-2020 prévoit la condition b) relative à l'aménagement, dans l'aire de stationnement, de bandes végétalisées centrales comprenant des arbustes et des arbres ou devant être conçues comme système de biorétention;

ATTENDU QU'une demande de modification de la résolution 499-2020 a été déposée afin de retirer la condition b) relative aux îlots végétalisés prévus dans l'aire de stationnement, et ce, pour des motifs de difficultés techniques;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le stationnement de gravier proposé assure une meilleure perméabilité des sols et contribuera également à la diminution des îlots de chaleur;

ATTENDU QU'il y a lieu toutefois, pour des raisons de qualité du paysage, de maintenir de la végétation dans le stationnement par l'ajout de culture en pots d'une superficie équivalente aux bandes végétalisées;

ATTENDU QUE le requérant a soumis un plan de remplacement par des plantations en pots démontrant un nombre total de 93 pots, tel que démontré sur le plan daté du 14 avril 2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité que la condition soit modifiée;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la résolution de dérogation mineure 499-2020 concernant la propriété située au 101, rue du Moulin, connue et désignée comme étant le lot 3 141 328 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit modifiée par le remplacement du paragraphe b) par le paragraphe suivant :

b) aménager, dans l'aire de stationnement ainsi qu'à leurs extrémités, pour chacune des trois rangées de cases de stationnement, des bandes végétalisées centrales en pots (pots ayant un diamètre minimal de 0,65 mètre et une hauteur minimale de 0,45 mètre) tel que présenté sur le plan daté du 14 avril 2021;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5) 225-2021 Demande de dérogation mineure pour le 1875, chemin de Georgeville, unité 51

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'implantation d'un garage existant détaché à 5,44 mètres de la ligne de lot avant, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE le garage a fait l'objet d'un permis de construction en 2019 indiquant que ce dernier devait être implanté à 8,4 mètres de la ligne de lot avant;

ATTENDU QUE la configuration particulière du terrain, légèrement en courbe, est à l'origine de cette implantation alors que le pavage de rue est rectiligne;

ATTENDU QUE le garage se trouve à plus de 10,0 mètres du pavage de rue;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il devra démolir ou déplacer son garage;

ATTENDU QUE la demande ne cause pas préjudice au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 21 avril au 13 mai 2021 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 2 mars 2021 par M. Carlo Massicoli, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1875, chemin de Georgeville, unité 51, connue et désignée comme étant le lot 4 225 725 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1) 226-2021 Reconnaissance des professionnels en travaux publics à titre de premiers intervenants au Québec

ATTENDU QUE les professionnels des travaux publics font partie des premiers intervenants appelés lors d'une catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs;

ATTENDU QUE les directions des travaux publics constituent une portion majeure des budgets des villes, que ces équipes sont menées de main de maître par des gestionnaires aguerris qui doivent pouvoir composer avec des enjeux environnementaux, techniques, humains, budgétaires, et ce, dans un contexte de clients-citoyens, et qu'une reconnaissance permettrait à ces gestionnaires d'exception d'obtenir des sièges autour de tables stratégiques et de porter leur voix sur les dossiers qui les touchent et les impactent;

ATTENDU QUE les gestionnaires des travaux publics ressentent le besoin de standardiser et de normaliser certaines actions pour en assurer la qualité et la sécurité;

ATTENDU QUE les différentes directions en travaux publics font face à d'importants défis de changements et de gestion de la relève et qu'une reconnaissance du secteur permettrait de mieux

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

connaître les différents corps de métiers qui les composent, et qu'en positionnant les travaux publics comme un secteur reconnu, il sera possible de former adéquatement les ressources, d'attirer une relève de choix et la garder motivée et fière.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Direction des travaux publics de la ville de Magog soit reconnue en tant que premiers intervenants;

Que la Ville de Magog appuie les démarches de reconnaissance du secteur des travaux publics au Québec effectuée par l'Association des travaux publics d'Amérique auprès des instances gouvernementales;

Que la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec par l'Association des travaux publics d'Amérique, à titre de porte-parole dans la démarche de reconnaissance des travaux publics à titre de premiers intervenants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1) 227-2021 Octroi d'une aide financière au Centre de pédiatrie sociale en communauté Le Tandem

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog verse la somme de 2 500 \$ au Centre de pédiatrie sociale en communauté Le Tandem à titre d'aide financière pour le projet « Parcours des droits de l'enfant dans les sentiers du Marais de la Rivière aux Cerises ».

Le versement de l'aide financière est conditionnel à la réalisation du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2) 228-2021 Autorisation de consommation d'alcool dans les espaces publics éphémères

ATTENDU QU'afin de favoriser la vitalité économique et l'attractivité du centre-ville, trois espaces publics éphémères seront aménagés durant la saison estivale 2021;

ATTENDU QUE les trois espaces publics seront situés sur le terrain de la Maison Merry, au parc des Braves et au parc de la Baie-de-Magog dans le secteur de la plage Est;

ATTENDU QUE l'aménagement de ces espaces publics vise notamment à y favoriser la consommation de repas préparés par les établissements de restauration de la rue Principale et du centre-ville;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas dans ces espaces publics;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog autorise, conformément à l'article 5.5.4 de son Règlement général 2489-2013, la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas, dans les espaces aménagés à cette fin, sur le terrain de la Maison Merry, au parc des Braves et au parc de la Baie-de-Magog dans le secteur de la plage Est, du 4 juin au 11 octobre 2021.

Les repas et les consommations alcoolisées devront avoir été achetés auprès d'un restaurateur de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3) Point reporté.

12.4) 229-2021 Entente avec le Club de voile Memphrémagog inc.

ATTENDU QUE la Ville est présentement responsable de l'offre de service de mise à l'eau et de sortie de l'eau des voiliers au Quai MacPherson et désire confier au Club de voile Memphrémagog inc. la responsabilité de cette offre de service;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 93 al.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut confier à un organisme à but non lucratif la gestion d'activités relatives aux loisirs, aux activités communautaires et aux parcs;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le Club de voile Memphrémagog inc. concernant la mise à l'eau et la sortie de l'eau des voiliers au quai MacPherson.

Cette entente a pour but de déterminer les conditions et les modalités de l'offre de service de mise à l'eau et de sortie de l'eau des voiliers au Quai MacPherson, laquelle sera dorénavant effectuée par le Club de voile Memphrémagog inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

a) Rapport de mutations à l'interne au 3 mai 2021;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- b) Compte-rendu de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure du 1875, chemin de Georgeville.

15. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant du décret 2-2021 et de l'arrêté 2020-029 énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, exceptionnellement, pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées en l'absence de public, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. François Houle (Facebook) :
 - o Frais d'inscription au camp de jour.

Questions des personnes transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Marc Lavoie :
 - o Interdiction de stationnement sur la rue Bellevue entre les rues Langlois et Gosselin.
- M. Jean-Noël Leduc :
 - o Réfection de l'avenue de la Forêt.
- M. Pierre Boucher :
 - o Charge fiscale moyenne par logement;
 - o Endettement total à long terme par unité d'évaluation;
 - o Scénarios visant à limiter l'impact de l'augmentation des valeurs;
 - o Utilisation du surplus de près de 6 millions \$.

16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jean-François Rompré. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

17. 230-2021 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 44.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Mairesse

Greffière